

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	23 avril 2026
Numéro	26.129	Heure	16h14

Auteur-e(s) : Patrick Erard	Lié à (facultatif) : ad ...
Titre : Arrêt de la fumée à l'arrêt	
Contenu (questions posées au Conseil d'État) :	
<p>Afin de limiter la fumée passive aux arrêts desservis par transN, nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles sont les bases légales et réglementaires qu'il conviendrait de modifier pour interdire ou au moins limiter la fumée aux arrêts de transports publics ? 2. Y aurait-il des dérogations à prévoir pour cette mesure, par exemple des arrêts sur le domaine privé ou des prérogatives communales ? 3. Combien d'arrêts transN bénéficient d'un couvert semi-fermé (abribus) ? 4. Est-il possible de connaître les premiers constats concernant l'application de cette mesure dans le canton de Genève ou dans les gares pilotes des CFF ? Et dans d'autres pays ? 5. Y a-t-il des arrêts, par exemple sur les lignes Neuchâtel-Buttes ou La Chaux-de-Fonds – Les Ponts-de-Martel, qui limitent déjà la fumée du tabac sur les quais ou aux haltes ? 6. Le Conseil d'administration de transN aurait-il les compétences pour mettre en œuvre une mesure de ce type ? 	
Développement (commentaire aux questions) :	
<p>Les utilisatrices et utilisateurs de transports publics s'habituent gentiment à pouvoir attendre leur train sans devoir respirer des exhalaisons tabagiques sur le quai. Au-delà d'une sensibilité subjective à l'odeur du tabac froid, il demeure que la fumée passive est nocive. Il est donc agréable et sain d'être prémuni de ces émanations.</p> <p>Les questions ci-dessus ont pour but de savoir si limiter la fumée du tabac aux principaux arrêts des transports publics se heurte à des difficultés insurmontables et quelles bases légales il conviendrait de revoir pour permettre une pareille mise en œuvre.</p> <p>De manière subsidiaire, nous estimons que cette mesure participe aussi à la prévention contre le tabagisme et peut se révéler être un moyen supplémentaire de promotion de la santé.</p>	
Souhait d'une réponse écrite : OUI	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Patrick Erard		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Brigitte Neuhaus	Laurence Castillon	Cloé Dutoit
Barbara Blanc	Manon Roux	Monique Erard
Sarah Blum	Yves Pessina	